

Séance du 17 Septembre 2018 à 19h

Présents : M Raymond Lopez, Maire, Mme Nathalie Regond-Planas, Mme Monique Masgrau, M Jean Laurent, Mme Antoinette Sanchez, Adjoint, M Francine Aznar, M Henri Sabaté, M Christian Jasinski, M Hervé Cribillet, Mme Aurélie Sirjean, M Claude Lobjoit, Mme Annick Gayton, M Laurent Counord, Mme Sylvia Mion, Mme Sonia Jacob, M Jean-Jacques Combes

Absents : Mme Marcelle Reixach, Mme Thérèse Wassner, M André Costard, M Francis Berthelier, Mme Nicole Gardez-Espinet, M Jacques Pelet, Mme Bernadette Leveleux

Procurations : Mme Marcelle Reixach à Mme Nathalie Regond-Planas, Mme Thérèse Wassner à M Monique Masgrau, M André Costard à M Jean Laurent, M Francis Berthelier à M Christian Jasinski, M Jacques Pelet à M Laurent Counord, M Bernadette Leveleux à M Antoinette Sanchez

Secrétaire de Séance : Sonia Jacob

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel nominal des membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire

DEMANDE à l'Assemblée un vote sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 Mai 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Monsieur le Maire

QUESTIONNE sur le compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 Février 2018. Celui-ci n'appelle aucune observation.

1/ Démoustication

Monsieur le Maire

INFORME que la population semble se plaindre de la présence importante de moustiques.

RAPPELLE que le 16 août 2018, le Préfet a émis un arrêté préfectoral relatif à la campagne de démoustication en raison de la nuisance pour les habitants. La Commune de SAINT-GENIS DES FONTAINES ne fait pas partie du périmètre d'intervention pour la campagne de démoustication.

PRESENTE les étapes de la procédure pour que la Commune soit intégrée dans l'arrêté préfectoral des zones à démoustiquer :

1/ Le Conseil municipal doit par délibération indiquer sa volonté d'être intégré dans l'arrêté préfectoral ;

2/ La Commune transmet cette délibération au Conseil Départemental qui informe alors « *l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication* » (EID) ;

3/ Les services de l'EID réalisent un diagnostic, une étude de faisabilité et une évaluation financière de l'intégration du territoire communal concerné ;

4/ L'EID adresse ensuite son rapport au Conseil Départemental et à la Préfecture qui sollicitera l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène ;

5/ Lorsque l'accord de toutes les parties (Etat, Conseil Départemental, Commune) a été obtenu, le Préfet du Département classe par arrêté la zone devant faire l'objet d'une campagne de démoustication (cet arrêté est reconduit chaque année).

PRECISE qu'une adhésion à l'EID devra être versée par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VOTE, à l'unanimité des présents et représentés, la demande d'intégration de la Commune dans la carte déterminant les zones à démoustiquer.

2/ Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire

PROPOSE à l'Assemblée Communale la décision modificative n° 2 suivante :

D'affecter ces dépenses supplémentaires en section d'Investissement

* Article 21534/81 (041)	+ 56 144, 27 €
* Article 202	+ 9 400,00 €
* Article 2184/107	+ 6 500, 00 €
* Article 2313/137	+ 132, 00 €
* Article 2315/137	+ 1 512, 00 €
* Article 2315/81	+ 12 240, 00 €
* Article 2315/140	- 33 184, 00 €

D'affecter ces recettes en section d'Investissement

* Article 238/81 (041)	+ 56 144, 27 €
------------------------	----------------

*** Et de procéder à une réduction de crédit du chapitre 023 par le chapitre 021 d'un montant de 3 400€ pour affecter des dépenses supplémentaires en section de Fonctionnement chapitre 011 :**

* Article 6132	+ 900, 0 0€
* Article 61558	+ 2 500, 00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative n° 2 telle que présentée.

3/ Procès-Verbal du Bureau d'Information Touristique

Monsieur le Maire

EXPOSE :

VU les articles L133-1 et L134-1 et 2 du Code du Tourisme,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 Septembre 2017,

Monsieur le Maire

RAPPELLE le transfert de la compétence tourisme à la « Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis » (CC ACVI) à compter du 1^{er} Janvier 2017 et la création d'un Office Intercommunal (OTI) sous forme d'Etablissement Public Industriel Commercial (EPIC) lors de la séance du 12 décembre 2016 du Conseil Communautaire, dont le siège est basé au siège de la « CDC ACVI » à Argelès sur Mer, en charge de porter les actions communes en matière de tourisme.

EXPLIQUE qu'à compter du 1^{er} Janvier 2017, la Communauté de Communes se substitue, de plein droit, pour l'exercice de cette compétence à ses communes membres, hors stations classées de tourisme et notamment les communes de Cerbère, Sorède, Elne, Port-Vendres, Laroque-des-Albères, Saint-Genis des Fontaines disposant d'un bureau d'Information Touristique (BIT) dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ou transférés. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur terme sauf accord contraire des parties.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Ce transfert doit être formalisé par l'établissement d'une convention de gestion de personnels et de moyens communaux pour le fonctionnement du Bureau d'Information Touristique de Saint Genis des Fontaines, dont il fait lecture à l'Assemblée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

4/ Groupement de Commande pour un Régime de Protection Sociale Complémentaire aux Agents en Prévoyance

Madame Nathalie REGOND PLANAS, 1^{ère} Adjointe, rapporteur

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015,

VU la délibération N°2 du Conseil Municipal du 11 Avril 2014 , portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite mettre en place un dispositif de protection sociale complémentaire de type prévoyance santé à l'intention de son personnel dans le cadre de l'action sociale permettant d'agir sur le bien-être des agents et ce conformément à la loi du 2007-1373 du 19 septembre 2007 relative à la participation de l'Etat à la protection sociale complémentaire de ses agents,

CONSIDERANT les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, donnant la possibilité aux Collectivités Territoriales de conclure une convention de participation pour la mise en œuvre d'un régime de protection sociale complémentaire en prévoyance pour l'ensemble du personnel (titulaires, stagiaires, contractuels...).

CONSIDERANT qu'il convient de proposer un contrat collectif à adhésion facultative, pour laisser le choix à chaque agent de souscrire un contrat de prévoyance à sa convenance auprès de l'organisme qui lui convient,

CONSIDERANT qu'il est possible de proposer un groupement de commandes aux Communes qui ont manifesté leur intérêt pour un tel contrat, une convention de groupement de commandes est passée entre les Communes de Cerbère, Elne, le CCAS d'Elne, Laroque des Albères, Ortaffa, Saint-Genis des Fontaines, Sorède, et la CDC Albères Côte Vermeille Illibéris, en vue de la passation et de l'exécution de ce marché de prestations de services.

CONSIDERANT que ce groupement de commandes aura d'une part, pour objet de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures et de passation des marchés publics, et d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations sur le territoire communautaire.

Le rapporteur donne lecture du projet de convention du groupement de commande annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ Décide de constituer avec les communes de Cerbère, Elne, le CCAS d'Elne, Laroque des Albères, Ortaffa, Saint-Genis des Fontaines, Sorède, et la CDC Albères Côte Vermeille Illibéris, un groupement de commandes relatif à la conclusion d'une convention de participation pour la mise en œuvre d'un régime de protection sociale complémentaire de prévoyance pour l'ensemble du personnel de chaque membre ;

↳ Désigne la « *Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris* » en tant que coordonnateur et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants ;

↳ Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce groupement de commandes.

5/ Groupement de Commande Formation Hygiène et Sécurité

Madame Nathalie REGOND-PLANAS, 1ère Adjointe, Rapporteur,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
VU la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

La Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et les 15 Communes membres de la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris ont émis un besoin quant à la réalisation de formations en matière d'hygiène et de sécurité à destination de leur personnel selon les domaines suivants :

- Lot 1 Formation PSC1 et SST
- Lot 2 Montage et démontage de pont lumière, podium, tribune
- Lot 3 Habilitations électriques
- Lot 4 Formation CACES

Ainsi, une convention de groupement de commandes est proposée entre les 15 Communes membres de la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris en vue de la passation et de l'exécution du marché de services correspondant.

Ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, et d'autre part de mieux coordonner l'ensemble des opérations de formations.

Le rapporteur donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

↳ Décide de constituer avec les 15 communes membres de la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris et la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris un groupement de commandes pour la réalisation de formations hygiène et sécurité tel que décrit ci-dessus,

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes,

↳ Désigne la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris en tant que coordonnateur, qui sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélections d'un ou des cocontractants,

↳ Dit qu'ampliation sera transmise au Président de la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris.

6/ Approbation des Modifications des Statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N° 52032018 en date du 31 Juillet 2018 du Comité Syndical du « SYDEEL66 »,

Monsieur le Maire

EXPLIQUE que le Comité Syndical du « Syndicat départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan » (SYDEEL66), dans sa séance du 31 Juillet 2018, a délibéré à la majorité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2017187-0001 du 06 Juillet 2017.

Les modifications envisagées ont pour intérêt l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

En effet, dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les Communes du Syndicat Intercommunal de télévision du Conflent, si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme et dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts du « SYDEEL66 ».

Le « SYDEEL66 » pourra ainsi relayer la retransmission de la Télévision dans la continuité de sa mission de service public par transfert de compétence.

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux Communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques et du haut débit.

D'autre part, les modalités de retrait dans l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de la compétence.

La délibération du Comité Syndical en date du 31 Juillet 2018 a été notifiée à la Commune le 9 Août 2018 et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modifications conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du « SYDEEL66 » précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE dans ses dispositions, la rédaction des articles 5.2.5 et 7 dans les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66) ;

MANDATE Monsieur le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire ;

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président du SYDEEL66.

7/ Approbation Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27/08/2018 portant sur l'Évaluation des Frais de Fonctionnement du « Pôle Enfance/Jeunesse » sur la Commune de Bages

Monsieur le Maire

EXPOSE à l'Assemblée Communale :

VU l'article L5211.5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 art. 43,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C modifiée par la loi n°2016-1917 du 29 Décembre 2016 art. 148,

VU la loi NOTRe du 07 août 2015 et son article 68 modifiant le code du tourisme dans ses articles L133-1 et L134-1 et 2,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27/08/2018 portant sur l'Evaluation des Frais de Fonctionnement du « Pôle Enfance/Jeunesse » sur la Commune de Bages,

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à l'Evaluation des Frais de Fonctionnement du « Pôle Enfance/Jeunesse » sur la Commune de Bages tel que joint en annexe ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération, dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Président de la « Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris ».

8/ Approbation Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27/08/2018 portant sur l'Adhésion au Pays Pyrénées Méditerranée

Monsieur le Maire

EXPOSE à l'Assemblée Communale :

VU l'article L5211.5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 art. 43,
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C modifiée par la loi n°2016-1917 du 29 Décembre 2016 art. 148,
VU la loi NOTRe du 07 août 2015 et son article 68 modifiant le code du tourisme dans ses articles L133-1 et L134-1 et 2,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27/08/2018 portant sur l'Adhésion au Pays Pyrénées Méditerranée,

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à l'Adhésion au Pays Pyrénées Méditerranée tel que joint en annexe ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération, dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Président de la « Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris ».

9/ Approbation Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27/08/2018 portant sur le Transfert de la Compétence « GEMAPI » et de la Compétence Facultative « Grand Cycle de l'Eau hors « GEMAPI »

Monsieur le Maire

EXPOSE à l'Assemblée Communale :

VU l'article L5211.5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 art. 43,
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C modifiée par la loi n°2016-1917 du 29 Décembre 2016 art. 148,
VU la loi NOTRe du 07 août 2015 et son article 68 modifiant le code du tourisme dans ses articles L133-1 et L134-1 et 2,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27/08/2018 portant sur le Transfert de la Compétence « GEMAPI » et de la Compétence Facultative « Grand Cycle de l'Eau hors « GEMAPI » ,

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur le Transfert de la Compétence « GEMAPI » et de la Compétence Facultative « Grand Cycle de l'Eau hors « GEMAPI » ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération, dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Président de la « Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris ».

10/ Avis sur la Demande d'Autorisation Environnementale du Projet de Restauration Ecologique et Morphologique du Cours en Aval du Tanyari

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2018206-0001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général (DIG) du projet de restauration morphologique et écologique du cours aval du Tanyari sur le territoire des communes de Palau Del Vidre, Saint Genis des Fontaines, Ortaffa, Elne et Argeles sur Mer.

L'article 4 énonce que les Conseillers Municipaux des Communes de Palau-del-Vidre, Saint Genis des Fontaines, Ortaffa, Elne et Argelès sur Mer sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Ainsi il est proposé à l'Assemblée d'émettre des observations concernant l'autorisation environnementale.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

N'EMET aucune remarque.

11/ Régie Cloître – Vente Livre « L'Albère – Faune et Flore des Pyrénées Méditerranéennes »

Mme Monique Lopez, Adjointe aux Affaires Culturelles,

PROPOSE la mise en vente au « Service Municipal de la Culture » d'un livre « L'Albère – Faune et Flore des Pyrénées Méditerranéennes » suivant le mode de calcul suivant :

Prix d'Achat TTC	Prix de Vente TTC
10 € 05	15 € 00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Monique Lopez, Adjointe aux Affaires Culturelles,

ACCEPTE, à l'unanimité des présents et représentés, la vente du livre « L'Albère – Faune et Flore des Pyrénées Méditerranéennes ».

La séance est levée à 20h10.